

6991 - Les normes du voile islamique

question

Quelles sont les normes qui caractérisent le voile islamique ? Il en existe plusieurs modèles... J'ai une amie du Danemark qui s'est convertie à l'Islam récemment et elle porte le voile et est très heureuse de son adhésion à l'Islam – Allah soit loué.

J'espère que vous m'indiquerez la source qui précise que la robe doit être longue. Elle éprouve un grand besoin de votre réponse.

la réponse favorite

Cheikh al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Voici les conditions du voile :

Premièrement, il doit couvrir tout le corps sauf les parties exclues. Ce qui s'atteste dans les propos du Très Haut : « **O Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de ramener sur elles leurs grands voiles: elles en seront plus vite reconnues et éviteront d' être offensées. Allah est Pardonneur et Miséricordieux.** » (Coran, 33 :59). Le premier verset indique clairement la nécessité de couvrir les organes qui portent la parure et n'en montrer aucun devant des étrangers. S'ils apparaissent de façon inintentionnelle, il faut s'empresser à les couvrir.

Dans son exégèse (du Coran), al-Hafiz Ibn Kathir dit : « cela signifie qu'elles ne doivent pas montrer leur parure devant les étrangers, sauf ce qu'il n'est pas possible de cacher. Ibn Massoud dit : c'est comme un menteau et (d'autres) habits à la manière dont s'habillaient les femmes arabes. Elles portaient des écharpes sur leurs vêtements. Ce qui **«apparaît »** inclut aussi les extrémités inférieures des vêtements. Il n'y a aucun mal à ne pas les cacher car c'est impossible.

Deuxièmement, le vêtement ne doit pas constituer en lui-même une parure. Car le Très Haut dit : « **qu'elles ne fassent pas apparaître leurs parures** ». Cette expression

englobe les aspects extérieures de la tenue, si celle-ci est parée de façon à attirer les regards des hommes. Cette idée s'atteste dans les propos du Très Haut : « **Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes d' avant l' Islam (Jâhiliya).** » (Coran, 33:33) et les propos du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) : « **Ne t'interroge pas à propos de trois personnes : un homme qui a quitté la communauté, désobéi à son imam, et est mort rebelle, une esclave ou un esclave qui meurt en fuite et une femme dont le mari s'est absenté après lui avoir assuré le nécessaire en fait de provisions et qui (malgré cela) s'exhibe en public pendant son absence ; ne t'interroge pas à propos de ceux-là** ». (Cité par al-Hakim, 1/119 et Ahmad, 6/19 d'après le hadith de Foudhalata bint Abid. Sa chaîne de rapporteurs est authentique et il est dans al-Adab al-Moufrad).

Troisièmement, il doit être épais (safiq) sans quoi il ne pourrait pas cacher le corps. Quant aux vêtements transparents, ils ne font qu'aggraver la tentation et l'attrait. C'est à ce propos que le Prophète (bénédition et salut soit sur lui) dit : « **Les dernières générations de ma communauté connaîtront des femmes habillées mais nues qui porteront sur leurs têtes des tresses comme des bosses de borkht ; maudissez les car elles sont maudites** ». Un autre hadith ajoute : «**Elles n'entreront pas au paradis et n'en sentiront pas l'odeur. Pourtant cette odeur peut être sentie à une distance parcourue en ceci ou cela de marche...** » (rapporté par Mouslim d'après Abou Hourayra.).

Ibn Abd al-Barr dit : « **le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) entend par là les femmes qui portent des vêtements légers et transparents. De ce fait, elles sont apparemment habillées mais nues en réalité** » (cité par as-Souyouti dans Tanwir al-Halak, 3/103).

Quatrièmement, il doit être ample et ne doit pas être serré de façon à dessiner les contours de son corps. Car l'habillement vise à écarter la tentation, ce qui ne se réalise que s'il est ample. Les vêtements serrés cachent bien le corps mais en dessinent les contours et en

expose le volume aux yeux des hommes. Cela relève de la perversion et y incite de façon claire.

Ussama Ibn Zayd dit : « Le messenger d'Allah m'a offert un épais manteau copte que Dihya al-Kabi lui avait donné. Je l'ai remis à ma femme et il m'a dit :

- « **Pourquoi ne le portes-tu pas ?** »

- « **Dis lui de porter un ghalala en dessous car je crains qu'il ne dessine les contours de ses os** » (cité par adh-Diya al-Maqdassi dans al-Ahadith al-Moukhtara, 1/441, Ahmad et al-Bayhaqi grâce à une belle chaîne).

Cinquièmement, il ne doit pas être encensé ni parfumé. Car bon nombre de hadith interdisent aux femmes de se parfumer quand elles sortent de chez elles. Nous allons vous en citer ceux qui se sont avérés authentiques :

1. Abou Moussa al-Ashari a dit : Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Chaque fois qu'une femme se parfume et passe à côté des hommes pour qu'ils sentent l'odeur de son parfum, elle est une fornicatrice** ».

2. Zaynab ath-Thaqafiyya affirme que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Quand l'une de vous veut se rendre à la mosquée, qu'elle ne s'approche pas d'un parfum** ».

3. D'après Abou Hourayra, le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Quand une femme s'encense, qu'elle n'assiste pas à la dernière prière avec nous.** »

4. Moussa Ibn Yassan rapporte d'après Abou Hourayra qu'une femme passa auprès de lui en dégageant une forte odeur de parfum et il lui dit :

- « O esclave du Très Puissant, allez-vous à la mosquée ?

- « **Oui** »

- « C'est pour cela que vous vous êtes parfumée ?

- « **Oui** »

- « Rentrez chez vous car j'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) dire : « **Toute femme qui se rend à la mosquée en dégageant une forte odeur de parfum n'aura sa prière agréée par Allah que si elle retourne chez elle et se lave** ».

Ces hadith ont une portée générale qui étaye nos propos en ceci que le parfum est utilisé aussi bien pour le corps que pour les vêtements. Le troisième hadith évoque précisément l'encens utilisé le plus souvent pour les vêtements.

La cause de l'interdiction est claire. Elle réside dans l'excitation des désirs charnels que le parfum provoque. Les ulémas y assimilent les beaux vêtements, les bijoux qui apparaissent, la parure luxueuse et le fait de se mêler aux hommes. Voir Fateh al-bari, 2/279.

Ibn Daqiq al-Id dit : « **Le hadith interdit l'usage de parfum à celle qui veut se rendre à la mosquée à cause de l'excitation des désirs charnels que cela provoque chez l'homme.** » (cité par al-Manawi dans Faydh al-Qadir, un commentaire du premier hadith d'Abou Hourayra.

Sixièmement, il ne doit pas ressembler aux vêtements masculins en raison de l'existence de hadith authentiques dans lesquels est maudite la femme qui cherche à ressembler aux hommes dans ses vêtements ou dans d'autres choses. Voici quelques uns de ces hadith.

1. Abou Hourayra a dit : « le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a maudit l'homme qui porte des vêtements de femmes et la femme qui porte des vêtements d'hommes.

2. Abd Allah Ibn Amr a dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) dire : « **N'est-ce pas des nôtres les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes, ni les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes.** »

3. Ibn Abbas a dit : « **Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a maudit les efféminés parmi les hommes et les femmes qui se donnent une allure d'homme et il a dit : expulse-les de vos foyers et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a expulsé un tel et Omar a expulsé un tel** » Une autre version dit : « **Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a maudit les hommes qui cherchent à ressembler aux femmes et les femmes qui cherchent à ressembler aux hommes** ».

4. Abd Allah Ibn Omar dit : « Le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **« Trois n'entreront pas au paradis, et Allah ne les regardera pas : celui qui maltraite ses père et mère, la femme qui cherche à ressembler aux hommes et l'homme efféminé ».**

5. Ibn Abi Moulayka, de son vrai nom Abd Allah ibn Ubayd Allah, a dit : « **On a dit à Aïcha : la femme peut-elle porter des chaussures (fermées ?) - Elle a dit : Le Messenger d'Allah a maudit la femme qui cherche à ressembler aux hommes** ».

Ces hadith indiquent clairement l'interdiction aux femmes de chercher à ressembler aux hommes et inversement. Ce qui s'applique aussi bien dans les domaines vestimentaires que dans les autres. Mais le premier hadith singularise le vêtement.

Septièmement, il ne doit pas ressembler aux vêtements des femmes non musulmanes. Etant donné qu'il est bien établi dans la Charia qu'il n'est permis ni aux hommes ni aux femmes d'imiter les infidèles, ni dans leurs affaires culturelles, ni dans leurs fêtes, ni dans les tenues qui leur sont propres.

Voilà une importante règle de la Charia que beaucoup de musulmans – hélas : n'observent plus. Ceci est même vrai pour ceux qui s'occupent des affaires religieuses à cause de leur ignorance, à l'emprise de la passion sur eux et par snobisme et par imitation des traditions de l'Europe mécréante. Cette conduite est l'une des causes de la faiblesse des musulmans, et leur domination et leur colonisation (par les Européens) . **« certes Allah ne change les**

conditions d'un peuple tant que celui-ci n'aura pas opéré sa propre mutation ». Si seulement, ils savaient ?

Il convient de savoir que les preuves de la validité de cette importante règle sont nombreuses dans le Coran et la Sunna. S'il est vrai que celles contenues dans le Coran sont sommaires, il est tout aussi vrai que la Sunna les expliquent conformément à son rôle.

Huitièmement, il ne doit pas être trop voyant.

Un hadith d'Ibn Omar (P.A.a) dit : « Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **« Quiconque porte ici bas un vêtement trop voyant, Allah l'habillera d'un habit d'humiliation au jour de la Résurrection puis il sera brûlé »**. Hijab al-Mar'a al-mouslima, p. 54-67. Allah le sait mieux.